



OBJET :

**Création des Commissions
Municipales Permanentes,
et élection des membres.**

Délibération affichée

Le 29 juin 2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 30/06/20

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 1

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de commissions municipales permanentes, chargées d'étudier les questions soumises à l'Assemblée délibérante, soit par l'administration, soit par l'un de ses membres.

Il rappelle que le Maire est Président de droit de ces commissions. Au cours de la première séance, les commissions désigneront un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il propose que ces commissions se composent de dix membres, le Maire étant président de droit, respectant l'expression pluraliste des élus, au sein de l'Assemblée communale. La Commission Finances sera composée du Maire, Président de droit et de onze conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création des neuf commissions municipales permanentes ci-dessous mentionnées :

- URBANISME - ENVIRONNEMENT - ECO QUARTIERS - AGENDA 21 - ESPACES VERTS & BIODIVERSITE - ACTION ECONOMIQUE (commerces de proximité) - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE.
- SANTE - SOLIDARITE - HANDICAP et ACCESSIBILITE.
- CULTURE - FETES - MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES - GESTION des CALENDRIERS des SALLES - MAISONS FLEURIES - CIMETIERES.
- FINANCES - BUDGET - ACTION ECONOMIQUE (en direction des entreprises).
- AFFAIRES SOCIALES - C.C.A.S. - LOGEMENT - 3ème AGE .
- TRAVAUX - SIGNALÉTIQUE - OPERATION PERMIS POUR UN EMPLOI.
- SPORTS - NOUVELLES TECHNOLOGIES de la COMMUNICATION et de l'INFORMATION.
- AFFAIRES SCOLAIRES - RESTAURATION SCOLAIRE et EXTRASCOLAIRE - CLASSES de DECOUVERTES

- ACCUEIL de LOISIRS - PETITE ENFANCE - CRECHE - SERVICE PERISCOLAIRE.

Puis, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des membres qui intégreront les différentes commissions, par un vote au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de recourir au scrutin public, pour la désignation des membres du Conseil qui composeront les 9 commissions permanentes.

- COMMISSION URBANISME - ENVIRONNEMENT - ECO QUARTIERS - AGENDA 21 - ESPACES VERTS & BIODIVERSITE - ACTION ECONOMIQUE (commerces de proximité) - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE :

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste de candidats suivants : Messieurs Jacques Switalski, Serge Codevelle, Mme Karine Gauthier, MM André Hoberg, Christophe Deplanque, Romain Gayot, Francis Norel, Bernard Bollier, Mme Sandrine Ricart ; le groupe «Que vive Noeux les Mines», présente la candidature de M. Jean-Pierre Bugzel et le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines», ne présente pas de candidature.

La liste «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» obtient 30 voix et la candidature de M. Jean-Pierre Bugzel obtient 3 voix.

Ont été élus au sein de cette commission : Messieurs Jacques Switalski, Serge Codevelle, Mme Karine Gauthier, MM André Hoberg, Christophe Deplanque, Romain Gayot, Francis Norel, Bernard Bollier, Mme Sandrine Ricart.

Monsieur le Maire précise, afin de respecter l'expression pluraliste de l'Assemblée, que Monsieur Jean-Pierre BUGZEL, de la liste «Que vive Noeux les Mines», sera invité aux travaux de cette commission.

- COMMISSION SANTE - SOLIDARITE - HANDICAP et ACCESSIBILITE. :

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste de candidats suivants : Mme Karine Gauthier, M. Dominique Blondel, Mmes Julie Hoberg, Lysiane Cousin, M. Stéphane Joly, Mme Christine Jaskulski, M. Philippe Czepik, Mme Ludivine Ledée, M. André Hoberg ; le groupe «Que vive Noeux les Mines», présente la candidature de M. Jean-Pierre Bugzel ; le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines», ne présente pas de candidature.

La liste «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» obtient 30 voix et la candidature de M. Jean-Pierre Bugzel obtient 3 voix.

Ont été élus au sein de cette commission : Mme Karine Gauthier, M. Dominique Blondel, Mmes Julie Hoberg, Lysiane Cousin, M. Stéphane Joly, Mme Christine Jaskulski, M. Philippe Czepik, Mme Ludivine Ledée, M. André Hoberg.

Monsieur le Maire précise, afin de respecter l'expression pluraliste de l'Assemblée, que Monsieur Jean-Pierre BUGZEL, de la liste «Que vive Noeux les Mines», sera invité aux travaux de cette commission.

- COMMISSION CULTURE - FETES - MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES - GESTION des CALENDRIERS des SALLES - MAISONS FLEURIES - CIMETIERES :

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste de candidats suivants : Mmes Chantal Urbanski, Corinne Antkowiak, MM Dominique Blondel, Bernard Bollier, Mmes Muriel Lépine, Charline Baclet, MM Dominique Pouilly, David Leroux, Romain Gayot ; le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et le groupe «Que vive Noeux les Mines» ne présentent pas de candidature.

A l'issue du vote, les candidats du groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» obtiennent 30 voix. Les membres des groupes «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et «Que vive Noeux les Mines» se sont abstenus.

Ont été élus au sein de cette commission : Mmes Chantal Urbanski, Corinne Antkowiak, MM Dominique Blondel, Bernard Bollier, Mmes Muriel Lépine, Charline Baclet, MM Dominique Pouilly, David Leroux, Romain Gayot.

.../...

**- COMMISSION FINANCES - BUDGET -
ACTION ECONOMIQUE (en direction des entreprises) :**

Une liste est présentée comprenant 9 membres du groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux», un membre du groupe «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et un membre du groupe «Que vive Noeux les Mines». Cette liste est votée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Ont été élus au sein de cette commission : MM Francis Norel, Jacques Switalski, Mmes Karine Gauthier, Chantal Urbanski, M. André Hoberg, Mme Janine Proot, M. Dominique Blondel, Mmes Sylvie Domart, Godart, MM. Jérôme Antochewicz et Jean-Pierre Bugzel.

**- COMMISSION AFFAIRES SOCIALES - C.C.A.S -
LOGEMENT - 3ème AGE :**

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste de candidats suivants : Mmes Janine Proot, Chantal Urbanski, Christine Jaskuski, Ludivine Ledée, Charline Baclet, Sandrine Ricart, M. Philippe Czepik, Mme Muriel Lépine et M. Francis Norel ; le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» présente la candidature de Monsieur Jérôme Antochewicz ; le groupe «Que vive Noeux les Mines», présente la candidature de MM. Jean-Pierre Bugzel.

La liste «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» obtient 30 voix, la candidature de Monsieur Jérôme Antochewicz obtient deux voix et la candidature de M. Jean-Pierre Bugzel obtient 1 voix.

Ont été élus au sein de cette commission : Mmes Janine Proot, Chantal Urbanski, Christine Jaskuski, Ludivine Ledée, Charline Baclet, Sandrine Ricart, M. Philippe Czepik, Mme Muriel Lépine et M. Francis Norel.

Monsieur le Maire précise, afin de respecter l'expression pluraliste de l'Assemblée, que Monsieur Jérôme Antochewicz du groupe «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et Monsieur Jean-Pierre BUGZEL, de la liste «Que vive Noeux les Mines», seront invités aux travaux de cette commission.

**- COMMISSION TRAVAUX - SIGNALÉTIQUE -
OPERATION PERMIS POUR UN EMPLOI:**

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste de candidats suivants : MM André Hoberg, Jacques Switalski, Francis Norel, Michel Corgiat, Serge Codevelle, Mmes Lysiane Cousin, Sandrine Ricart, MM. Christophe Deplanque, Dominique Pouilly ; le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et le groupe «Que vive Noeux les Mines» ne présentent pas de candidature.

A l'issue du vote, les candidats du groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» obtiennent 30 voix. Les membres des groupes «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et «Que vive Noeux les Mines» se sont abstenus.

Ont été élus au sein de cette commission : MM André Hoberg, Jacques Switalski, Francis Norel, Michel Corgiat, Serge Codevelle, Mmes Lysiane Cousin, Sandrine Ricart, MM. Christophe Deplanque, Dominique Pouilly.

**- COMMISSION SPORTS - NOUVELLES TECHNOLOGIES
de la COMMUNICATION et de l'INFORMATION :**

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste de candidats suivants : Mme Sylvie Domart, MM Francis Norel, Serge Codevelle, Mmes Julie Hoberg, Muriel Lépine, MM David Leroux, Dominique Pouilly, Mme Chantal Urbanski, M. Bernard Bollier ; le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et le groupe «Que vive Noeux les Mines» ne présentent pas de candidature.

A l'issue du vote, les candidats du groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» obtiennent 30 voix. Les membres des groupes «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et «Que vive Noeux les Mines» se sont abstenus.

Ont été élus au sein de cette commission : Mme Sylvie Domart, MM Francis Norel, Serge Codevelle, Mmes Julie Hoberg, Muriel Lépine, MM David Leroux, Dominique Pouilly, Mme Chantal Urbanski, M. Bernard Bollier.

**- COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES - RESTAURATION SCOLAIRE
et EXTRASCOLAIRE - CLASSES de DECOUVERTES :**

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste de candidats suivants : M. Dominique Blondel, Mmes Chantal Urbanski, Céline Godart, Lysiane Cousin, Ludivine Ledée, Sabrina Porquet, M. Philippe Piteux, Mme Marjorie Nuez, M. Philippe Czepik ; le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et le groupe «Que vive Noeux les Mines» ne présentent pas de candidature.

A l'issue du vote, les candidats du groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» obtiennent 30 voix. Les membres des groupes «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et «Que vive Noeux les Mines» se sont abstenus.

Ont été élus au sein de cette commission : M. Dominique Blondel, Mmes Chantal Urbanski, Céline Godart, Lysiane Cousin, Ludivine Ledée, Sabrina Porquet, M. Philippe Piteux, Mme Marjorie Nuez, M. Philippe Czepik.

**- COMMISSION ACCUEIL de LOISIRS - PETITE ENFANCE - CRECHE -
SERVICE PERISCOLAIRE :**

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste de candidats suivants : Mmes Céline Godart, Ludivine Ledée, Sandrine Ricart, Karine Gauthier, Lysiane Cousin, Janine Proot, Marjorie Nuez, M. André Hoberg, Mme Chantal Urbanski ; le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et le groupe «Que vive Noeux les Mines» ne présentent pas de candidature.

A l'issue du vote, les candidats du groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» obtiennent 30 voix. Les membres des groupes «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et «Que vive Noeux les Mines» se sont abstenus.

Ont été élus au sein de cette commission : Mmes Céline Godart, Ludivine Ledée, Sandrine Ricart, Karine Gauthier, Lysiane Cousin, Janine Proot, Marjorie Nuez, M. André Hoberg, Mme Chantal Urbanski.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 30 JUIN 2020



Pour copie conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Election des délégués au
Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action
Sociale.**

**Délibération affichée
Le 29 juin 2020
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/06/20**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 2

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjoint ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des délégués au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément aux articles L 123-6 et L 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en outre, en nombre égal, des membres élus parmi le Conseil Municipal et des membres nommés.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2 de la séance du 13 Septembre 1995, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a fixé la composition du Centre Communal d'Action Sociale à cinq membres élus et cinq membres nommés.

Puis, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des cinq membres qui intégreront le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de recourir au scrutin public, pour la désignation de ces cinq membres, par un vote au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste de candidats suivants: Mmes Janine Proot, Chantal Urbanski, MM Philippe Czepik, Stéphane Joly et Mme Julie Hoberg ; le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et le groupe «Que vive Noeux les Mines» ne présentent pas de candidature.

A l'issue du vote, les candidats du groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» obtiennent 30 voix. Les membres des groupes «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et «Que vive Noeux les Mines» se sont abstenus.

Ont été élus au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : Mmes Janine Proot, Chantal Urbanski, MM Philippe Czepik, Stéphane Joly et Mme Julie Hoberg.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK

REÇU LE 30 JUIN 2020





OBJET :

**Election des membres de la
Commission d'Appel d'Offres.**

Délibération affichée

Le 29 juin 2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 30/06/20

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 3

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer une commission d'appels d'offres à caractère permanent.

L'article L 1411-5 II dispose que la Commission d'Appel d'Offres est constituée, pour les communes de 3.500 habitants et plus, du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ce même article précise qu'il est procédé à l'élection, selon les mêmes modalités, de cinq suppléants.

Puis, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants qui composeront la Commission d'Appel d'Offres. Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de recourir au scrutin public, pour la désignation de ces cinq membres, par un vote au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste de candidats suivants: Mmes Céline Godart, Chantal Urbanski, MM Jacques Switalski, André Hoberg et Mmes Corinne Antkowiak, en qualité de membres titulaires, et Mmes Julie Hoberg, Muriel Lépine, MM Christophe Deplanque, David Leroux et Philippe Czepik en qualité de membres suppléants ;

Le groupe «Que vive Noeux les Mines» présente la candidature de Monsieur Jean-Pierre Bugzel ;

Le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» ne présente pas de candidature.

La liste «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» obtient 30 voix et le groupe «Que vive Noeux les Mines» obtient trois voix.

Ont été élus au sein de la Commission d'Appel d'Offres en qualité de membres titulaires : Mmes Céline Godart, Chantal Urbanski, MM Jacques Switalski, André Hoberg et Mme Corinne Antkowiak.

En qualité de membres suppléants : Mmes Julie Hoberg, Muriel Lépine, MM Christophe Deplanque, David Leroux et Philippe Czepik.

A l'issue du scrutin, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il désignera par voie d'arrêté municipal, Monsieur Francis Norel pour le représenter, en cas d'absence, au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK.



REÇU LE 30 JUIN 2020





OBJET :

**Election des délégués au
SIVOM du Béthunois.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 4

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 7 des statuts du SIVOM du Béthunois, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'élection de 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants représentant la Commune au sein de l'Assemblée délibérante.

Puis, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants qui représenteront la commune au sein du SIVOM du Béthunois, par un vote au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de recourir au scrutin public, pour la désignation de ces 26 membres.

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste de candidats suivants:

En qualité de délégués titulaires

M. Serge Marcellak
Mme Chantal Urbanski
M. André Hoberg
M. Jacques Switalski
M. Francis Norel
Mme Corinne Ankowiak
Mme Christine Jaskulski
M. Dominique Blondel
Mme Sylvie Domart
M. Romain Gayot
M. Christophe Deplanque
Mme Céline Godart
Mme Charline Baclet

et leur suppléant attitré

M. Philippe Czepik
Mme Ludivine Ledée
M. Dominique Pouilly
M. Serge Codevelle
M. Bernard Bollier
Mme Janine Proot
Mme Sandrine Ricart
M. Philippe Piteux
Mme Karine Gauthier
M. David Leroux
Mme Marjorie Nuez
Mme Muriel Lépine
Mme Julie Hoberg

Le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et le groupe «Que vive Noeux les Mines» ne présentent pas de candidature.

A l'issue du vote, les candidats du groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» obtiennent 30 voix. Les membres des groupes «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et «Que vive Noeux les Mines» se sont abstenus.

**Délibération affichée
Le 29 juin 2020
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/06/20**

Ont été élus :

En qualité de délégués titulaires

**M. Serge Marcellak
Mme Chantal Urbanski
M. André Hoberg
M. Jacques Switalski
M. Francis Norel
Mme Corinne Antkowiak
Mme Christine Jaskulski
M. Dominique Blondel
Mme Sylvie Domart
M. Romain Gayot
M. Christophe Deplanque
Mme Céline Godart
Mme Charline Baclet**

et leur suppléant attitré

**M. Philippe Czepik
Mme Ludivine Ledée
M. Dominique Pouilly
M. Serge Codevelle
M. Bernard Bollier
Mme Janine Proot
Mme Sandrine Ricart
M. Philippe Piteux
Mme Karine Gauthier
M. David Leroux
Mme Marjorie Nuez
Mme Muriel Lépine
Mme Julie Hoberg**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient également de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant attitré en vue de siéger au sein des commissions du SIVOM du Béthunois suivantes :

- Administration générale, planification et finances,
- Commission équipement,
- Jeunesse et restauration,
- Action sociale, santé et insertion.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de recourir au scrutin public pour la désignation des délégués au sein de ces quatre commissions.

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» propose pour la commission «Administration générale et planification des finances», les candidatures suivantes :

En qualité de délégué titulaire

et son suppléant attitré

M. Francis Norel

Mme Corinne Antkowiak

Le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et le groupe «Que vive Noeux les Mines» ne présentent pas de candidature.

A l'issue du vote, les candidats du groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» obtiennent 30 voix. Les membres des groupes «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et «Que vive Noeux les Mines» se sont abstenus.

Sont donc élus à la commission «Administration générale et planification des finances» :

En qualité de délégué titulaire

et son suppléant attitré

M. Francis Norel

Mme Corinne Antkowiak

Puis, le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» propose pour la commission «Equipe-ment», les candidatures suivantes :

En qualité de délégué titulaire

et son suppléant attitré

M. Jacques Switalski

M. André Hoberg

Le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et le groupe «Que vive Noeux les Mines» ne présentent pas de candidature.

A l'issue du vote, les candidats du groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» obtiennent 30 voix. Les membres des groupes «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et «Que vive Noeux les Mines» se sont abstenus.

Sont donc élus à la commission «Equipeement» :

En qualité de délégué titulaire

M. Jacques Switalski

et son suppléant attitré

M. André Hoberg

Ensuite, le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» propose pour la commission «Jeunesse et restauration», les candidatures suivantes :

En qualité de délégué titulaire

M. Dominique Blondel

et son suppléant attitré

Mme Céline Godart

Le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et le groupe «Que vive Noeux les Mines» ne présentent pas de candidature.

A l'issue du vote, les candidats du groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» obtiennent 30 voix. Les membres des groupes «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et «Que vive Noeux les Mines» se sont abstenus.

Sont donc élus à la commission «Jeunesse et restauration» :

En qualité de délégué titulaire

M. Dominique Blondel

et son suppléant attitré

Mme Céline Godart

Enfin, le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» propose pour la commission «Action sociale, santé et insertion», les candidatures suivantes :

En qualité de délégué titulaire

Mme Janine Proot

et son suppléant attitré

M. Philippe Czepik

Le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et le groupe «Que vive Noeux les Mines» ne présentent pas de candidature.

A l'issue du vote, les candidats du groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» obtiennent 30 voix. Les membres des groupes «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et «Que vive Noeux les Mines» se sont abstenus.

Sont donc élus à la commission «Action sociale, santé et insertion» :

En qualité de délégué titulaire

Mme Janine Proot

et son suppléant attitré

M. Philippe Czepik

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 30 JUIN 2020



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK.



OBJET :

**Election des délégués au sein
du Comité Syndical du SIVOM
de la Gohelle.**

Délibération affichée

Le 29 juin 2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 30/06/20

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 5

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SIVOM de la Gohelle, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder l'élection de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants pour représenter la Ville au Comité Syndical du SIVOM de la Gohelle.

Puis, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants qui représenteront la commune au sein du Comité Syndical du SIVOM de la Gohelle par un vote au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de recourir au scrutin public, pour la désignation de ces 14 membres.

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste de candidats suivants: M. Jacques Switalski, Mme Corinne Antkowiak, MM André Hoberg, Dominique Blondel, Philippe Piteux, Mme Janine Proot, MM Serge Marcellak, en qualité de délégués titulaires et M. Serge Codevelle, Mmes Muriel Lépine, Lysiane Cousin, Charline Baclet, M. Bernard Bollier, Mmes Sylvie Domart et Chantal Urbanski en qualité de délégués suppléants; le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et le groupe «Que vive Noeux les Mines» ne présentent pas de candidature.

A l'issue du vote, les candidats du groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» obtiennent 30 voix. Les membres des groupes «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et «Que vive Noeux les Mines» se sont abstenus.

Ont été élus au sein du Comité Syndical du SIVOM de la Gohelle en qualité de titulaires : M. Jacques Switalski, Mme Corinne Antkowiak, MM André Hoberg, Dominique Blondel, Philippe Piteux, Mme Janine Proot, M. Serge Marcellak.

En qualité de suppléants : M. Serge Codevelle, Mmes Muriel Lépine, Lysiane Cousin, Charline Baclet, M. Bernard Bollier, Mmes Sylvie Domart et Chantal Urbanski.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK.

REÇU LE 30 JUIN 2020





OBJET :

**Création de la Commission
Consultative des Services
Publics Locaux.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 6

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la création d'une commission consultative des services publics locaux, pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Aux termes de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est présidée par le Maire ou son représentant. Monsieur le Maire propose que la commission comprenne en outre :

- 12 conseillers municipaux qui seront désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et 2 représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal.

Cette commission est notamment chargée d'examiner, chaque année, les rapports produits par les délégataires de service public, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, ainsi que le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

De plus, elle doit être consultée pour avis par l'assemblée délibérante, avant toute décision, sur tout projet de délégation de service public ou de partenariat, et tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Cette saisine de la commission consultative des services publics locaux sera opérée par convocation écrite, dans des délais permettant à l'assemblée délibérante de connaître l'avis de cette instance avant toute prise de décision.

Puis, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des délégués qui composeront la Commission Consultative des Services Publics Locaux, par un vote au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de recourir au scrutin public, pour la désignation de ces délégués.

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste de candidats suivants: MM Jacques Switalski, Serge Codevelle, Francis Norel, Mmes Corinne Antkowiak, Chantal Urbanski, Charline Baclet, MM André Hoberg, Bernard Bollier, Mme Céline Godart, MM Christophe Deplanque, Philippe Piteux et Dominique Pouilly ; le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et le groupe «Que vive Noeux les Mines» ne présentent pas de candidature.

.../...

Délibération affichée

Le 29 juin 2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 30/06/2020

A l'issue du vote, les candidats du groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» obtiennent 30 voix. Les membres des groupes «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et «Que vive Noeux les Mines» se sont abstenus.

Ont été élus au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

MM Jacques Switalski, Serge Codevelle, Francis Norel, Mmes Corinne Antkowiak, Chantal Urbanski, Charline Baclet, MM André Hoberg, Bernard Bollier, Mme Céline Godart, MM Christophe Deplanque, Philippe Piteux et Dominique Pouilly.

Monsieur le Maire propose, en qualité de représentants d'associations locales, les candidatures de Monsieur Alain Duty, Président des Archers Noeuxois et Monsieur Marcel Deroussent, Président de l'Association Noeuxoise pour l'Aide aux Personnes Agées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins trois abstentions des membres des groupes «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et «Que vive Noeux les Mines», approuve la nomination de Monsieur Alain Duty et de Monsieur Marcel Deroussent au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK.



REÇU LE 30 JUIN 2020





OBJET :

**Création du Conseil Local de
Sécurité et de Prévention de
la Délinquance.**

**Délibération affichée
Le 29 juin 2020
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/06/2020**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 7

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue une instance de concertation entre institutions et organismes publics et privés, concernés par la prévention et la lutte contre l'insécurité, au sein de laquelle s'organisent la réflexion et l'action conduites au titre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

L'article L 132-4 du Code de la Sécurité Intérieure place le Maire au coeur de la prévention de la délinquance, en lui donnant les moyens d'anticiper ou de détecter les évolutions de celle-ci.

Le CLSPD est présidé par le Maire ou son représentant, et il coordonne la mise en oeuvre de la politique de prévention.

Le CLSPD comprend des membres de droit : le Préfet ou son représentant, le Procureur de la République, le Commissaire de Police, le Président du Conseil Général, des représentants de l'Education Nationale, ainsi que des membres du Conseil Municipal. Peuvent y être associés des acteurs locaux issus du monde associatif, du domaine de l'insertion, du milieu socio-économique.

Monsieur le Maire propose que le CLSPD comprenne dix représentants issus du Conseil Municipal, et invite l'Assemblée à procéder à la désignation des délégués qui composeront le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, par un vote au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de recourir au scrutin public, pour la désignation de ces délégués.

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste de candidats suivants: MM Jacques Switalski, Michel Corgiat, Mmes Janine Proot, Christine Jaskulski, MM David Leroux, Dominique Pouilly, Mme Muriel Lépine, M. Christophe Deplanque et Mme Sylvie Domart ; le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» présente la candidature de Monsieur Grégory Gouillard ; le groupe «Que vive Noeux les Mines» ne présente pas de candidature.

A l'issue du vote, les candidats de la liste «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» obtiennent 30 voix. Monsieur Grégory Gouillard obtient 3 voix.

Ont été élus au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

MM Jacques Switalski, Michel Corgiat, Mmes Janine Proot, Christine Jaskulski, MM David Leroux, Dominique Pouilly, Mme Muriel Lépine, M. Christophe Deplanque et Mme Sylvie Domart.

Monsieur le Maire précise, afin de respecter l'expression pluraliste de l'Assemblée, que Monsieur Grégory Gouillard, de la liste «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines», sera invité aux travaux du Conseil Local de Surveillance et de Prévention de la Délinquance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 30 JUIN 2020



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Création de la Commission
Communale des Impôts
Directs (CCID).**

Délibération affichée

Le 29 juin 2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 30/06/20

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 8

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjoint ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes: trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10.000 et 150.000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 24 juillet 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour que cette nomination puisse avoir lieu, d'approuver la liste des 32 candidatures suivantes :

Mme Michèle FOURNIEZ, Mme Esméralda COUTURE, Mme Annie DELANNOY, Mr Gérard FABRE, Mr Bernard MATHON, Mme Evelyne BONNEL, Mr Vincent STEVENIN, Mr Christian CHIARELLO, Mr Jacques SWITALSKI, Mr Edouard NAGLIK, Mme Sabine PITEUX, Mr André HOBERG, Mr Serge CODEVELLE, Mr Lucien THUMEREL, Mr Pierre MAREVILLE-MARTEAU, Mr David DAISE, Mme Anne POUX, Mme Isabelle RUMEAUX, Mr MORISS Jean-Michel, Mme Charline BACLET, Mr Guy LESUR, Mme Monique SADY, M. Didier CUVILLIER, Mme WIOREK Thérèse, Mr CALOONE Bruno, M. Albert QUENEHEN, M. Jean Marie LHEUREUX, Mr DUTY Alain, Mr DEVIENNE Jean Michel, Mme Marie Thérèse DELFORGE, Mr Marius DUCROCQ, Mr Daniel LAIGLE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins trois abstentions des membres des groupes «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et «Que vive Noeux les Mines»,

Approuve la liste des 32 candidatures susmentionnées en vue de l'institution de la Commission Communale des Impôts Directs, dont la composition, par tirage au sort, sera effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 30 JUIN 2020



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Election des délégués au sein
du Conseil d'Administration
de l'association «Projets
d'Initiative Citoyenne»
(PIC).**

Délibération affichée

Le 29 juin 2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 30/06/20

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 9

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la Ville au sein du Conseil d'Administration des Projets d'Initiative Citoyenne, nouvelle appellation du Fonds de Participation des Habitants de Noeux les Mines.

Conformément aux statuts de l'Association, outre Monsieur le Maire, membre de droit, trois membres du Conseil Municipal sont appelés à représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de cette association.

Puis, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des délégués qui représenteront la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association «Projets d'Initiative Citoyenne», par un vote au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de recourir au scrutin public, pour la désignation de ces délégués.

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste de candidats suivants: Mme Chantal Urbanski, MM Philippe Piteux et Serge Codevelle ; le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et le groupe «Que vive Noeux les Mines» ne présentent pas de candidature.

A l'issue du vote, les candidats du groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» obtiennent 30 voix. Les membres des groupes «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et «Que vive Noeux les Mines» se sont abstenus.

Ont été élus pour représenter la Ville au Conseil d'Administration de l'association «Projets d'Initiative Citoyenne» :

Mme Chantal Urbanski, MM Philippe Piteux et Serge Codevelle.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK.

REÇU LE 30 JUIN 2020





OBJET :

**Election des représentants
de la ville au sein du Conseil
d'Administration du Collège
Anatole France et du Lycée
Polyvalent d'Artois.**

**Délibération affichée
Le 29 juin 2020
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/06/2020**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 10

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM. Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de désigner les délégués au Conseil d'Administration du Collège Anatole France et du Lycée polyvalent d'Artois. Il précise que deux membres du Conseil Municipal doivent être élus en qualité de titulaires et deux membres en qualité de suppléants, au Conseil d'Administration de chacun des deux établissements scolaires.

Puis, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, qui représenteront la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Anatole France, par un vote au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de recourir au scrutin public, pour la désignation de ces délégués.

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste de candidats suivants: Mme Céline Godart et M. Bernard Bollier, en qualité de délégués titulaires ; M. David Leroux et Mme Sabrina Porquet en qualité de délégués suppléants ; le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et le groupe «Que vive Noeux les Mines» ne présentent pas de candidature.

A l'issue du vote, les candidats du groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» obtiennent 30 voix. Les membres des groupes «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et «Que vive Noeux les Mines» se sont abstenus.

Ont été élus pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration du Collège Anatole France:

En qualité de titulaires :

Mme Céline Godart et M. Bernard Bollier.

En qualité de suppléants :

M. David Leroux et Mme Sabrina Porquet.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, qui représenteront la commune au sein du Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent d'Artois, par un vote au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de recourir au scrutin public, pour la désignation de ces délégués.

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste de candidats suivants: Mmes Chantal Urbanski et Sandrine Ricart, en qualité de délégués titulaires ; Mmes Christine Jaskulski et Lysiane Cousin en qualité de délégués suppléants ; le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et le groupe «Que vive Noeux les Mines» ne présentent pas de candidature.

A l'issue du vote, les candidats du groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» obtiennent 30 voix. Les membres des groupes «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et «Que vive Noeux les Mines» se sont abstenus.

Ont été élus pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent d'Artois :

En qualité de titulaires :

Mmes Chantal Urbanski et Sandrine Ricart.

En qualité de suppléants :

Mmes Christine Jaskulski et Lysiane Cousin.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK.



REÇU LE 30 JUIN 2020



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Election d'un délégué au sein
du Conseil d'Administration
de la Fédération
Départementale de
l'Energie.**

Délibération affichée

Le 29 juin 2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 30/06/2020

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 11

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Guillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais, conformément à l'article 3 des statuts de cet organisme.

Puis, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un délégué au sein du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale de l'Energie. Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de recourir au scrutin public, pour la désignation de ce délégué.

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la candidature de Monsieur André Hoberg ; le groupe «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et le groupe «Que vive Noeux les Mines» ne présentent pas de candidature.

A l'issue du vote, le candidat du groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» obtient 30 voix. Les membres des groupes «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et «Que vive Noeux les Mines» se sont abstenus.

Est élu en qualité de délégué représentant à commune au sein du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale de l'Energie :
Monsieur André Hoberg.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK.

REÇU LE 30 JUIN 2020



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Indemnités de fonction du
Maire : fixation à un montant
inférieur au barème.**

Délibération affichée

Le 29 juin 2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 30/06/20

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 12

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM. Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice des mandats locaux, a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2016, prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT, soit au taux maximal. Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2015-366 du 31 Mars 2015,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite déroger à l'application de la loi n° 2015-366 du 31 Mars 2015, et qu'il entend ainsi renoncer à l'application du taux maximal de son indemnité de fonction, il propose au Conseil Municipal d'appliquer les montants d'indemnités fixés par la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 22 juin 2020.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins trois abstentions des groupes «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et «Que vive Noeux les Mines»,

Acte la volonté de Monsieur le Maire de déroger aux dispositions de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, et décide d'appliquer le montant de son indemnité de fonction inférieur au barème figurant à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, montant fixé par la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 22 juin 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 30 JUIN 2020



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Régime Indemnitaire des
Elus.**

Délibération affichée

Le 29 juin 2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 30/06/20

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 13

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 2123-23 ;

Considérant que les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

Considérant que la Commune compte 12.146 habitants au 1er Janvier 2020 ;

Considérant en outre que la Commune a perçu la Dotation de Solidarité Urbaine au cours d'un des trois derniers exercices et considérant que la Commune est le siège du bureau centralisateur du canton, et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le Maire et les Adjointes ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer les indemnités de fonction des élus, à compter du 23 mai 2020, de la manière suivante (article L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

- Le Maire : 60, 90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
(- 0, 64 % par rapport au taux voté par le Conseil Municipal le 15/12/2015)

- Les 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème et 9ème adjoints :
20, 90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
(- 0, 54 % par rapport au taux voté par le Conseil Municipal le 15/12/2015)

Compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions (article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- 1 Conseiller Municipal délégué à la vie associative : 5, 5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 2 Conseiller Municipal délégué à la vie quotidienne, la sécurité routière et l'équipement de vidéo protection : 5, 5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- 3 Conseiller Municipal délégué à la gestion des jardins partagés : 5, 5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique. ;
- 4 Conseillère Municipale déléguée à la vie démocratique, au Conseil Municipal des Jeunes et au Conseil des Anciens : 5, 5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

.../...

5 Conseiller Municipal délégué en charge des services de l'Etat-Civil et des élections, du lien social et de l'aide à la personne, des relations avec le Foyer APF et les Foyers pour personnes âgées et du permis de louer : 5, 5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

6 Conseiller Municipal délégué en charge du devoir de mémoire et des associations patriotiques : 5, 5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

7 Conseiller Municipal délégué en charge de la politique de la ville et de l'économie sociale et solidaire : 5, 5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

8 Conseillère Municipale déléguée à la communication institutionnelle, et au développement de la communication numérique : 5, 5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

9 Conseiller Municipal délégué en charge du développement de l'activité et des événements sportifs et des établissements recevant du public : 5, 5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

- Conseiller municipal sans délégation : 1 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Le législateur a prévu par ailleurs que, lorsqu'une collectivité a perçu la Dotation de Solidarité Urbaine au cours d'un des trois derniers exercices, il est possible de majorer les indemnités du Maire et des Adjoints (article L2123-22 alinéa 5), procédure explicitée par une note du Préfet du Pas de Calais en date du 10 juin 2020 :

* Majoration au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la Dotation de Solidarité Urbaine :

- Maire : $(90 \% \times 60, 90 \%) / 65 = 84, 32 \%$
- Adjoints : $(33 \% \times 20, 90 \%) / 27, 5 = 25, 08 \%$

* Majoration complémentaire au titre de la commune, siège du bureau centralisateur du canton :

- Maire : $(15 \% \times 60, 90 \%) = 9, 14 \%$
- Adjoints : $(15 \% \times 20, 90 \%) = 3, 14 \%$

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux votes contre du groupe «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et une abstention du groupe «Que vive Noeux les Mines»,

Décide de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers Délégués et des Conseillers Municipaux aux taux susmentionnés et conformément aux tableaux joints en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux articles 6531, 6533, 6534 fonction 021 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 30 JUIN 2020



Annexe à la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 22 juin 2020

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF de l'ENSEMBLE des INDEMNITES de
FONCTIONS ALLOUEES aux MEMBRES du CONSEIL MUNICIPAL**

(Articles L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Commune de NOEUX LES MINES

REÇU LE 30 JUIN 2020

POPULATION TOTALE : 12.146 habitants



NOM et FONCTION	TAUX en % de l'indice brut terminal			
	Base	Maj. DSU	Maj. Canton	Total
M. Serge MARCELLAK, Maire	60, 90 %	23, 42 %	9, 14 %	93, 46 %
Mme Karine GAUTHIER, adjointe	20, 90 %	4, 18 %	3, 14%	28, 22 %
M. Jacques SWITALSKI, adjoint	20, 90 %	4, 18 %	3, 14%	28, 22 %
Mme Chantal URBANSKI, adjointe	20, 90 %	4, 18 %	3, 14%	28, 22 %
M. Francis NOREL, adjoint	20, 90 %	4, 18 %	3, 14%	28, 22 %
Mme Janine PROOT, adjointe	20, 90 %	4, 18 %	3, 14%	28, 22 %
M. André HOBERG, adjoint	20, 90 %	4, 18 %	3, 14%	28, 22 %
Mme Sylvie DOMART, adjointe	20, 90 %	4, 18 %	3, 14%	28, 22 %
M. Dominique BLONDEL, adjoint	20, 90 %	4, 18 %	3, 14%	28, 22 %
Mme Céline GODART, adjointe	20, 90 %	4, 18 %	3, 14%	28, 22 %

REÇU LE 30 JUIN 2020



Annexe à la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 22 juin 2020

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF de l'ENSEMBLE des INDEMNITES de FONCTIONS ALLOUEES aux MEMBRES du CONSEIL MUNICIPAL

(Articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Commune de NOEUX LES MINES : POPULATION TOTALE : 12.146 habitants

FONCTION	TAUX (en % de l'indice brut terminal)
1. Conseiller Municipal délégué à la vie associative : <i>M. Philippe Piteux.</i>	5, 5 %
2. Conseiller Municipal délégué à la vie quotidienne, la sécurité routière et l'équipement de vidéo protection : <i>M. Michel Corgiat.</i>	5, 5 %
3. Conseiller Municipal délégué la gestion des jardins partagés: <i>M. Serge Codevelle.</i>	5, 5 %
4. Conseillère Municipale déléguée à la vie démocratique, au Conseil Municipal des Jeunes et au Conseil des Anciens : <i>Mme Corinne Antkowiak.</i>	5, 5 %
5. Conseiller Municipal délégué en charge des services de l'Etat-Civil et des élections, du lien social et de l'aide à la personne, des relations avec le Foyer APF et les Foyers pour personnes âgées et du permis de louer : <i>M. Philippe Czepik.</i>	5, 5 %
6. Conseiller Municipal délégué en charge du devoir de mémoire et des associations patriotiques : <i>M. Christophe Deplanque.</i>	5, 5 %
7. Conseiller Municipal délégué en charge de la politique de la ville et de l'économie sociale et solidaire : <i>M. Romain Gayot.</i>	5, 5 %
8. Conseillère Municipale déléguée à la communication institutionnelle et au développement de la communication numérique : <i>Mme Julie Hoberg.</i>	5, 5 %
9. Conseiller Municipal délégué en charge du développement de l'activité et des événements sportifs et des établissements recevant du public : <i>M. David Leroux.</i>	5, 5 %
Conseiller municipal sans délégation	1%



OBJET :

**Attributions exercées
par délégation du
Conseil Municipal.**

Délibération affichée

Le 29 juin 2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 30/06/2020

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 14

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Le Conseil Municipal propose de donner délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour tous les pouvoirs repris à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, du 1^{er} au 20^{ème} alinéa, du 22^{ème} au 24^{ème} alinéa et 26^{ème} alinéa, avec les limites suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite du double du tarif en vigueur au jour de la décision ;

3° De procéder, dans la limite de un million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions qu'a fixées le Conseil municipal par délibération n° 8 en date du 21 janvier 2016 ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après, d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune, d'intenter toutes les actions en justice et de défendre les intérêts de la Commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire et devant ces dernières en matière civile comme en matière pénale, en tant que demandeur ou défendeur, dans tous les champs de compétence de la Commune et pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution en partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, et de payer les frais afférents à ces procédures ;
En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, l'ensemble de ces actions pourra être subdélégué à un adjoint ou un conseiller municipal, par arrêté du Maire.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal : soit dix mille euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'Aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de un million d'euros par exercice budgétaire ;

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'Archéologie préventive prescrits pour les opérations d'Aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à l'Etat, à l'Union Européenne, ou aux autres collectivités territoriales ou personnes morales de droit public, l'attribution de subventions sans limite de montants, ni de domaines.

.../...

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur Jean-Pierre BUGZEL,

Décide de donner délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour tous les pouvoirs repris à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, du 1^{er} au 20^{ème} alinéa, du 22^{ème} au 24^{ème} alinéa et le 26^{ème} alinéa, avec les limites susmentionnées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 30 JUIN 2020



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Création d'un Comité
Technique Commun entre la
Commune de Noeux les Mines
et le Centre
Communal d'Action Sociale
de Noeux les Mines.**

Délibération affichée

Le 29 juin 2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 30/06/2020

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 15

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM. Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un Comité Technique Commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement rattaché, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S, et que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} Janvier 2020 sont au nombre de 223 pour la Commune et de 44 pour le CCAS, Monsieur le Maire propose la création d'un Comité Technique Commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création d'un Comité Technique Commun compétent pour les agents de la commune de Noeux les Mines et du Centre Communal d'Action Sociale de Noeux les Mines.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 30 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Détermination du nombre
de membres au Comité
Technique.**

**Délibération affichée
Le 29 juin 2020
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/06/20**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 16

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM. Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 85-565 du 30 Mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 22 juin 2020,

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'élection d'un nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la mise en place d'un nouveau Comité Technique, la Commune employant plus de 50 agents. Il précise qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité, de fixer le nombre des membres du Comité Technique, représentant pour moitié la collectivité et pour moitié le personnel.

Après consultation des représentants du personnel, et considérant que la Commune emploie moins de 350 agents,

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des membres titulaires du Comité Technique à 10, soit :

- 5 représentants des Elus (désignés par arrêté),
- 5 représentants du personnel (issus des élections organisées en décembre 2018, les prochaines auront lieu en 2022).

Le nombre de suppléants est égal à celui des membres titulaires pour chacun des deux collèges.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions du groupe «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines»,

Décide de fixer le nombre de membres titulaires du Comité Technique à 10, le nombre de suppléants égal à celui des membres titulaires, le Comité Technique étant constitué de cinq représentants issus du collège des élus et nommés par arrêté, et cinq représentants du personnel, issus des élections qui ont eu lieu en décembre 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 30 JUIN 2020



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK.



OBJET :

**Création d'un Comité
d'Hygiène, de Sécurité et des
Conditions de Travail
commun entre la Ville de
Noeux les Mines et le Centre
Communal d'Action Sociale
de Noeux les Mines.**

**Délibération affichée
Le 29 juin 2020
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/06/20**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 17

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Guillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, prévoit qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CHSCT unique, compétent à l'égard des agents de collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique, compétent pour l'ensemble des agents de la Commune de Noeux les Mines, et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés, au 1er janvier 2020, sont pour la commune de 223 agents, et de 44 agents pour le CCAS, ils permettent la création d'un CHSCT commun.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un CHSCT commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS de Noeux les Mines.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun, compétent pour les agents de la commune de Noeux les Mines et du Centre Communal d'Action Sociale de Noeux les Mines.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 30 JUIN 2020





OBJET :

**Composition du Comité
d'Hygiène, de Sécurité et
des Conditions de Travail
(nombre de représentants
du personnel, institution du
paritarisme, recueil de l'avis
des représentants de la
collectivité).**

Délibération affichée

Le 29 juin 2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 30/06/2020

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 18

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM. Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 22 juin 2020, portant création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Ville et le CCAS de Noeux les Mines.

Il convient de fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel, de se prononcer sur le maintien du paritarisme des collèges représentant la collectivité et le personnel, et sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, au sein du CHSCT.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er Janvier 2020 est de 267 agents (commune et CCAS), et justifie la création d'un CHSCT,
Considérant que l'effectif de la collectivité (agents titulaires et non titulaires) est compris entre 50 et 350 agents,

Vu la nature des risques professionnels,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au CHSCT,
- de maintenir le paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de procéder au recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions du groupe «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines»,

- Décide de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au CHSCT,
- Décide de maintenir le paritarisme numérique, en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Décide de procéder au recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 30 JUIN 2020



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Compte de Gestion 2019 :
budget principal et
budgets annexes.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 19

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM. Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du Compte de Gestion intervient préalablement au vote du compte administratif, et le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire, sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

**Délibération affichée
Le 29 juin 2020
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/06/2020**

Après s'être fait présenter, pour le budget principal, Centre d'Animation et d'Hébergement de Loisinord, service des eaux, bâtiments industriels, lotissement Voltaire, lotissement Hautverson, lotissement du Lac et lotissement du Paradis, les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, pour chacun des budgets énumérés ci-dessus ;

Après s'être assuré que le trésorier municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures comptables sont conformes aux écritures budgétaires,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

A l'unanimité pour le budget principal, le Centre d'Animation et d'Hébergement de Loisinord, des bâtiments industriels, les lotissements Hautverson, du Lac, Paradis et Voltaire,

Et à l'unanimité, moins l'abstention de Monsieur Jean-Pierre Bugzel pour le budget «service des eaux».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire,
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Délibération budgétaire
2020.**

**Délibération affichée
Le 29 juin 2020
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/06/2020**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 22

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjoint ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM. Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la présente délibération budgétaire jointe à la note de synthèse du Conseil Municipal et expose les grands mouvements budgétaires qui doivent être autorisés à savoir :

Une reprise des résultats, suite au vote des comptes de gestion et des comptes administratifs.

La reprise des résultats du budget «Service des Eaux», après le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

- que lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) et que le solde disponible peut être inscrit en section de fonctionnement,

- que par suite à des renégociations d'emprunts successives regroupant des emprunts des budgets Ville et Bâtiments Industriels, il y a lieu de constater le regroupement des capitaux restants dûs sur le budget ville et de prévoir une participation du budget annexe en capital et intérêts soit 6,06% pour des montants correspondants de 11.988, 09 euros en capital et 3.165, 50 euros en intérêts;

- que la prise en charge des dépenses d'un budget annexe est permise à titre dérogatoire lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. Tel est le cas par exemple de personnes qui travaillent pendant la fin de semaine ou les jours fériés. Cette prise en charge peut alors concerner les dépenses de fonctionnement. Ce sera le cas pour le budget du Centre d'Animation et d'Hébergement en 2020, d'où une subvention de fonctionnement et d'équilibre de 140.000 euros ;

- que le financement des travaux d'études, d'aménagements et de viabilisation d'un lotissement dans le budget annexe devant être réalisés avant la commercialisation des lots, il est possible de réaliser une avance du budget principal soit pour 2020, afin d'équilibrer le budget et démarrer les investissements une somme de :

- * 18.060, 00 euros pour le budget Lotissement Voltaire,
- * 213.510, 00 euros pour le budget Lotissement Hautverson,

.../...

- * 943.380, 00 euros pour le budget Lotissement du Lac,
- * 92.810, 00 euros pour le budget Lotissement du Paradis.

- que les provisions de droit commun sont semi-budgétaires, que le vote peut se faire par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ni sur chacune des opérations d'équipement, que lors de la reprise anticipée des résultats la comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne crédits cumulés de l'exercice précédent,

Qu'en conséquence, la prudence nous amène à prévoir une provision pour restes à recouvrer de diverses régies municipales de 15.000 euros (6875).

- Le vote des taux fait l'objet d'une délibération distincte.

Il convient de valider ces mouvements budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions des groupes «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines» et «Que vive Noeux les Mines»,

Décide d'autoriser les mouvements budgétaires et provisions susmentionnés et repris dans les budgets primitifs 2020 de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU LE 30 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 23/1

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM. Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

OBJET :

**Vote du Budget Primitif 2020
Bâtiments Industriels.**

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2020 Bâtiments Industriels, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 473.186, 20 €
Dépenses et recettes d'investissement : 756.611, 48 €

Délibération affichée

Le 29 juin 2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 30/06/20

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	236.593, 10 €	236.593, 10 €
Section d'investissement	378.305, 74 €	378.305, 74 €
TOTAL	614.898, 84 €	614.898, 84 €

Vu le projet de Budget Primitif 2020 Bâtiments Industriels,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Budget Primitif 2020 Bâtiments Industriels arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	236.593, 10 €	236.593, 10 €
Section d'investissement	378.305, 74 €	378.305, 74 €
TOTAL	614.898, 84 €	614.898, 84 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 30 JUIN 2020



**OBJET :**

**Vote du Budget Primitif 2020
Centre d'Animation et
d'Hébergement Loisinord.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 23/2

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

***Etaient présents :** M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.*

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2020 Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 522.933, 34 €
Dépenses et recettes d'investissement : 447.736, 90 €

**Délibération affichée
Le 29 juin 2020
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/06/20**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	261.466, 67 €	261.466, 67 €
Section d'investissement	223.868, 45 €	223.868, 45 €
TOTAL	485.335, 12 €	485.335, 12 €

Vu le projet de Budget Primitif 2020 Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Budget Primitif 2020 Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	261.466, 67 €	261.466, 67 €
Section d'investissement	223.868, 45 €	223.868, 45 €
TOTAL	485.335, 12 €	485.335, 12 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 30 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Vote du Budget Primitif 2020
Ville.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 23/3

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM. Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2020 Ville comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 34.689.974, 94 €
Dépenses et recettes d'investissement : 20.695.014, 74 €

**Délibération affichée
Le 29 juin 2020
Le Maire,**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	17.344.987, 47 €	17.344.987, 47 €
Section d'investissement	10.347.507, 37 €	10.347.507, 37 €
TOTAL	27.692.494, 84 €	27.692.494, 84 €

Vu le projet de Budget Primitif 2020 Ville,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Budget Primitif 2020 Ville arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	17.344.987, 47 €	17.344.987, 47 €
Section d'investissement	10.347.507, 37 €	10.347.507, 37 €
TOTAL	27.692.494, 84 €	27.692.494, 84 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/06/2020**

REÇU LE 30 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 23/4

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM. Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2020 lotissement du Lac, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2.216.520, 00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 2.216.520, 00 €

Délibération affichée
Le 29 juin 2020
Le Maire,



	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1.108.260, 00 €	1.108.260, 00 €
Section d'investissement	1.108.260, 00 €	1.108.260, 00 €
TOTAL	2.216.520, 00 €	2.216.520, 00 €

Vu le projet de Budget Primitif 2020 lotissement du Lac,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/06/20

Approuve le Budget Primitif 2020 lotissement du Lac arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1.108.260, 00 €	1.108.260, 00 €
Section d'investissement	1.108.260, 00 €	1.108.260, 00 €
TOTAL	2.216.520, 00 €	2.216.520, 00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 30 JUIN 2020



**OBJET :**

**Vote du Budget Primitif
2020, lotissement Voltaire.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 23/5

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM. Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Guillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2020 lotissement Voltaire, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 36.120, 00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 36.120, 00 €

Délibération affichée**Le 29 juin 2020****Le Maire,****DEPENSES****RECETTES**

Section de fonctionnement	18.060, 00 €	18.060, 00 €
Section d'investissement	18.060, 00 €	18.060, 00 €
TOTAL	36.120, 00 €	36.120, 00 €

Vu le projet de Budget Primitif 2020 lotissement Voltaire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire**Après dépôt en****Sous-Préfecture****Le 30/06/20**

Approuve le Budget Primitif 2020 lotissement Voltaire arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

DEPENSES**RECETTES**

Section de fonctionnement	18.060, 00 €	18.060, 00 €
Section d'investissement	18.060, 00 €	18.060, 00 €
TOTAL	36.120, 00 €	36.120, 00 €

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 30 JUIN 2020



**OBJET :**

**Vote du Budget Primitif
2020, lotissement
Hautverson.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 23/6

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

***Etaient présents :** M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM. Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.*

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2020 lotissement Hautverson, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 427.020, 00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 427.020, 00 €

**Délibération affichée
Le 29 juin 2020
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/06/2020**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	213.510, 00 €	213.510, 00 €
Section d'investissement	213.510, 00 €	213.510, 00 €
TOTAL	427.020, 00 €	427.020, 00 €

Vu le projet de Budget Primitif 2020 lotissement Hautverson,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Budget Primitif 2020 lotissement Hautverson arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	213.510, 00 €	213.510, 00 €
Section d'investissement	213.510, 00 €	213.510, 00 €
TOTAL	427.020, 00 €	427.020, 00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 30 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



**OBJET :**

**Vote du Budget Primitif
2020, lotissement
Paradis.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 23/7

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

***Etaient présents :** M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM. Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.*

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2020 lotissement Paradis, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 185.620, 00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 185.620, 00 €

**Délibération affichée
Le 29 juin 2020
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/06/20**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	92.810, 00 €	92.810, 00 €
Section d'investissement	92.810, 00 €	92.810, 00 €
TOTAL	185.620, 00 €	185.620, 00 €

Vu le projet de Budget Primitif 2020 lotissement Paradis,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Budget Primitif 2020 lotissement Paradis arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	92.810, 00 €	92.810, 00 €
Section d'investissement	92.810, 00 €	92.810, 00 €
TOTAL	185.620, 00 €	185.620, 00 €

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

REÇU LE 30 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Vote du taux des Taxes
Locales.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 24

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020, nécessaires à l'équilibre du budget.

Il rappelle à l'Assemblée que selon la loi de finances pour l'année 2020, les communes n'ont pas à voter de taux de Taxe d'Habitation en 2020, le taux de Taxe d'Habitation de 2020 est gelé au niveau de 2019.

Taux 2020 :

- Taxe foncière (bâti) : 35, 49 %
- Taxe foncière (non bâti) : 90, 56 %

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir les taux suivants pour 2020 :

- Taxe foncière (bâti) : 35, 49 %
- Taxe foncière (non bâti) : 90, 56 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 30 JUIN 2020



Délibération affichée

Le 29 juin 2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 30/06/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Rapport sur l'affectation
de la Dotation de
Solidarité Urbaine et de
Cohésion Sociale 2019.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 25

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM. Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune a reçu un concours financier de 3.049.767, 00 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale en 2019.

Il expose à l'Assemblée que, conformément à l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Municipal, le rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2019 ;

**Délibération affichée
Le 29 juin 2020
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/06/20**

Cette dotation a été affectée à la réalisation des programmes suivants :

- Festivités :	195.215, 41 €,
- Service Jeunesse :	379.686, 54 €,
- Crèche, multi-accueil :	507.150, 28 €,
- Classes de découverte :	31.547, 49 €,
- Entretien des bâtiments :	178.511, 67 €,
- Entretien des espaces verts, terrains, fleurissement, élagage :	186.725, 73 €
- Entretien des voiries :	384.398, 98 €,
- Création de parkings :	148.247, 63 €,
- Fournitures scolaires :	40.958, 70 €,
- Opération «Permis pour un emploi» :	9.442, 86 €,
- Travaux d'éclairage public :	116.530, 86 €,
- Fonctionnement des services :	412.037, 01 €,
- Rénovation façade Hôtel de Ville :	168.247, 81 €,
- Actions en faveur des Aînés :	43.509, 86 €,
- Pose de clôtures :	28.919, 40 €,
- Radars pédagogiques :	12.495, 60 €,
- Equipements informatiques :	38.134, 10 €,
- Transports et ramassages scolaires :	65.715, 81 €,
- Achat véhicules :	47.502, 21 €,
- Outillage :	54.789, 05 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur Jean-Pierre Bugzel,

Prend acte du rapport présenté par Monsieur le Maire sur les actions de développement social urbain réalisées au cours de l'année 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 30 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





OBJET :

**Modification du règlement
interne de la Commande
Publique.**

Délibération affichée

Le 29 juin 2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 30/06/20

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 26

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier la délibération n° 17 en date du 18 avril 2014, fixant le règlement interne de la commande publique.

Par ailleurs, le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relève le seuil de dispense de procédure à 40 000 euros HT, tout en garantissant, en-dessous de ce seuil, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur peut donc décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT, sous certaines conditions notamment sans avoir recours systématiquement au même prestataire ce qui implique des mises en concurrence selon l'objet et/ou la récurrence du marché.

Au-delà de 4 000 € HT, le contrat revêt obligatoirement la forme écrite.

Les règlements délégués de la Commission européenne fixant les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1er janvier 2020 ont été publiés au JOUE du 31 octobre 2019.

Au 1er janvier 2020, les montants sont ainsi passés pour les collectivités territoriales de :

- 221 000 à 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services;
- 5 548 000 à 5 350 000 € HT pour les marchés publics de travaux et pour les contrats de concessions.

Il convient de modifier le règlement interne de la commande publique pour tenir compte de ces modifications.

Il est proposé :

- De laisser à Monsieur le Maire, personne responsable du marché, le choix et l'opportunité de la convocation pour avis sur les candidatures et/ou les offres de la commission d'appel d'offres, en fonction de l'objet du marché en dessous du seuil de 90.000 euros HT. Au dessus de ce seuil, la commission d'appel d'offres sera convoquée pour avis bien que Monsieur le Maire reste le pouvoir adjudicateur.

- D'autoriser Monsieur le Maire, à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les fournitures et services, et à 5 350 000 € HT pour les travaux, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- De charger, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Francis Norel, adjoint au Maire pour le suppléer sur l'ensemble de la procédure.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de laisser à Monsieur le Maire, personne responsable du marché, le choix et l'opportunité de la convocation pour avis sur les candidatures et/ou les offres de la commission d'appel d'offres, en fonction de l'objet du marché en dessous du seuil de 90.000 euros HT. Au dessus de ce seuil, la commission d'appel d'offres sera convoquée pour avis bien que Monsieur le Maire reste le pouvoir adjudicateur.

- Autorise Monsieur le Maire, à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les fournitures et services, et à 5 350 000 € HT pour les travaux, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Décide de charger, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Francis Norel, adjoint au Maire pour le suppléer sur l'ensemble de la procédure.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 30 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

The image shows the official stamp of the Municipality of Nœux-les-Mines, Pas-de-Calais. It is a circular blue ink stamp. The outer ring contains the text "MAIRIE DE NOEUX-MINES" at the top and "Pas-de-Calais" at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a cross. A red rectangular stamp with the text "REÇU LE 30 JUIN 2020" is positioned to the left of the blue stamp. A blue ink signature or mark is written across the bottom of the blue stamp.



OBJET :

**Souscription d'un emprunt
pour des travaux
d'investissement sur
le Budget Bâtiments
Industriels.**

**Délibération affichée
Le 29 juin 2020
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/06/2020**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 27

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM. Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à des travaux d'investissement sur les bâtiments communaux, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 300.000 €.

Dans le cadre de cette opération, il est proposé de profiter des opportunités se présentant aujourd'hui sur les marchés financiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le Budget Primitif des Bâtiments Industriels,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de souscrire à l'offre de prêt de la Banque Postale, dont les caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- | | |
|--------------------------------|------------------------------|
| - Score Gissler : | 1A |
| - Montant du contrat de prêt : | 300.000 € |
| - Durée du contrat de prêt : | 15 ans |
| - Objet du contrat de prêt : | financer les investissements |

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1er septembre 2035 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- | | |
|---|---|
| - Montant : | 300.000 € |
| - Versement des fonds : | à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/08/2020, en une fois avec versement automatique à cette date |
| - Taux d'intérêt annuel : | taux fixe à 0,87 % |
| - Base de calcul des intérêts : | Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours |
| - Echéances d'amortissement et d'intérêts : | périodicité trimestrielle |
| - Mode d'amortissement : | échéances constantes |
| - Remboursement anticipé : | autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle |

Commission :

Commission d'engagement : 0, 10 % du montant du contrat de prêt

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt avec la Banque Postale.

Il sollicite l'habilitation du Conseil Municipal pour procéder ultérieurement, sans autre délibération ou décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et à tous pouvoirs à cet effet.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De souscrire à l'offre de prêt de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes:

Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 300.000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1er septembre 2035 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 300.000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/08/2020, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 0, 87 %
- Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission :

Commission d'engagement : 0, 10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération ou décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et à tous pouvoirs à cet effet.

La recette sera inscrite à l'article 1641, fonction 01 du Budget Bâtiments Industriels.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 30 JUIN 2020



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Admission en non valeur :
Budget Principal.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 28

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM. Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que désormais, il convient de provisionner les créances qui seront présentées en produits irrécouvrables, en vue de l'admission en non valeur, sur l'exercice suivant.

Des provisions avaient été prévues en 2019 ; il convient de procéder à la reprise de provision en 2020, et de comptabiliser les admissions en non valeur.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer, sur proposition du comptable public, sur diverses admissions en non valeur des produits irrécouvrables.

Il soumet à l'Assemblée l'état des créances pour un montant total de 149, 00 €, répartis comme suit :

- frais de cantine impayés :	93, 15 €
- frais de garderie impayés :	45, 85 €
- frais de classe de découverte impayés :	10, 00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à la reprise de provision d'un montant de 149 €,
- Décide de procéder à l'admission en non valeur des créances susmentionnées, pour un montant total de 149 €.

Les crédits seront prélevés à l'article 6541, fonctions 251, 64 et 255 du Budget Principal et inscrits à l'article 7875 fonction 01 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 30 JUIN 2020



Délibération affichée

Le 29 juin 2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 30/06/2020



OBJET :

Exonération de loyer au profit de la Société Isastyl et du Secours Populaire Français, Comité de Noeux les Mines, suite à l'épidémie de COVID-19.

Délibération affichée

Le 29 juin 2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 30/06/20

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 29

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM. Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Après que Monsieur Gayot ait quitté la séance pour l'examen de ce point à l'ordre du jour, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'épidémie de COVID-19 qui a provoqué la période de confinement a fortement affecté le secteur économique au plan local comme au plan national. Il indique que la Société Isastyl et le Secours Populaire Français Comité de Noeux les Mines, locataires de bâtiments propriété de la commune, ont été particulièrement éprouvés.

Après avoir été informé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'apporter le concours de la commune, aux deux structures, dans cette période économique charnière, afin de permettre d'assurer le maintien de leur activité et la pérennisation des emplois.

Concrètement, ce concours peut prendre la forme d'une exonération de loyer, sur une période correspondant au redémarrage effectif de l'économie, et attendue pour octobre.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal une exonération de loyer, sur la période d'avril à septembre 2020, à la Société Isastyl, soit six mensualités de 699€ et au Secours Populaire de Noeux les Mines, soit six mensualités de 2.368,19€.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à une exonération de loyer, pour la période courant d'avril 2020 à septembre 2020, au bénéfice de la société Isastyl (six mensualités de 582, 50 €HT, soit 699 €TTC) et de l'association Secours Populaire Français, Comité de Noeux les Mines, (six mensualités de 1.973, 49 €HT, soit 2.368, 19 €TTC).

Les recettes seront inscrites à l'article 752 fonction 090 et les dépenses à l'article 6745 fonction 090 du budget «Bâtiments Industriels».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 30 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Garantie d'Emprunt au profit
de la Société anonyme d'HLM
Maisons&Cités; contrat de prêt
n° 106445.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 30

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM. Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Après que Monsieur Gayot ait regagné sa place, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du financement de l'opération de construction de 22 logements situés à la Croix Ricart (16 logements PLUS et 6 logements PLAI), la société anonyme d'HLM Maisons&Cités, sollicite la garantie d'emprunt de la commune.
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 106445 en annexe signé entre: MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.968.121,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 106445 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Délibération affichée
Le 29 juin 2020
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/06/20**

REÇU LE 30 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 31

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM. Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du financement de l'opération de construction de 22 logements situés à la Croix Ricart (16 logements PLUS et 6 logements PLAI), la société anonyme d'HLM Maisons&Cités, sollicite la garantie d'emprunt de la commune.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales; Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le Contrat de Prêt N° 106812 en annexe signé entre: MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6.046.431,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 106812 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Garantie d'Emprunt au profit
de la Société anonyme d'HLM
Maisons&Cités contrat de prêt
n° 106812.**

Délibération affichée

Le 29 juin 2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 30/06/20

REÇU 30 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Acceptation de la subvention
du Département du Pas de
Calais dans le cadre du projet
Agora Forum.**

Délibération affichée

Le 29 juin 2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 30/06/2020

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 32

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM. Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de création d'un espace «Agora Forum» sur l'emplacement de l'ancien magasin ALDI, situé Rue de la Martinique, projet qui concerne la réhabilitation d'une ancienne friche commerciale, pour la transformer en lieu de vie et d'échange intergénérationnel et destiné à accueillir des activités associatives, culturelles ou conviviales au profit des habitants du quartier.

Le Département du Pas de Calais, par une délibération en date du 12 novembre 2019, a décidé d'attribuer à la commune, une subvention d'un montant de 61.729 € pour ce projet, dans le cadre de l'appel à projets 2019 «modernisation de l'offre de services offertes aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active».

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de délibérer pour accepter la subvention accordée par le Département.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la subvention attribuée par le Département du Pas de Calais, d'un montant de 61.729 €, sollicitée dans le cadre du projet de la création d'un espace «Agora Forum», sur l'emplacement de l'ancien magasin «Aldi», Rue de la Martinique.

Les recettes seront inscrites à l'article 1323 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 30 JUIN 2020



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Convention avec le
Département du Pas de
Calais : locaux situés au 339,
rue Nationale.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 33

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjoint ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM. Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a racheté à la Société Filiéris, les locaux de l'ancienne Société de Secours Minière, située 339, rue Nationale à Noeux les Mines.

Le département du Pas de Calais souhaite passer, avec la commune de Noeux les Mines, trois conventions, pour l'occupation des locaux par les services de la Maison du Département Solidarité de l'Artois.

- La première convention concerne la mise à disposition de locaux pour la réalisation des consultations d'enfants ;
- La deuxième convention est destinée à l'organisation de consultations sage-femme et préparation à la naissance ;
- La troisième convention est dédiée aux permanences du Centre de Planification sur l'Education Familiale.

Ces mises à disposition sont effectuées à titre gratuit.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer ces trois conventions dont copies sont jointes en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Département du Pas de Calais, les conventions de mise à disposition de locaux au profit des services de la Maison du Département Solidarité de l'Artois, Protection Maternelle et Infantile, jointes en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 30 JUIN 2020



Délibération affichée

Le 29 juin 2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 30/06/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Convention d'utilisation d'un tractopelle avec la commune de Sains-en-Gohelle.

Délibération affichée

Le 29 juin 2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 30/06/2020

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 34

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM. Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des bonnes relations entre la commune de Noeux-les-Mines et de la commune de Sains-en Gohelle, un projet de mutualisation de l'acquisition d'un tractopelle de type TEREX est envisagé.

Cette mutualisation pourrait se faire sous forme d'une mise à disposition pour une durée de six ans avec contrepartie financière la première année, représentant la moitié de la valeur de ce véhicule d'occasion. Cette mise à disposition, reconductible, pourra se prolonger à titre gratuit.

La Commune de Sains-en-Gohelle s'est proposée d'acquérir ledit tractopelle, la participation financière de la commune de Noeux les Mines s'élèverait donc à 15.000 €, payable la 1^{ère} année sous la forme de 12 versements de 1.250 €.

La commune de Noeux-les-Mines assurera le véhicule et aura à charge la consommation du carburant et la réparation des éventuels dommages causés durant l'utilisation sur son territoire.

Afin d'encadrer la mise à disposition du tractopelle, il y a lieu de mettre en place une convention d'utilisation.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer la convention d'utilisation du tractopelle de type TEREX avec la Commune de Sains-en-Gohelle, ses annexes, ses éventuelles reconductions ainsi que tout autre document relatif à la mise à disposition d'éventuels accessoires susceptibles d'équiper ce véhicule.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la commune de Sains-en-Gohelle, la convention d'utilisation du tractopelle de type TEREX, ainsi que tout document y afférant, ses éventuelles reconductions, convention dont copie est jointe en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal fonction 020, article 65548.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 30 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 35

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM. Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le marché de prestation d'assistance à l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement, attribué à la «SAS Les Fils de Mme Géraud», a expiré le 31 janvier 2020.

Il propose au Conseil Municipal de passer un nouveau contrat, avec cette société, pour une période courant du 1^{er} juillet 2020 au 31 juillet 2021, concernant l'organisation du marché Place Jean Jaurès le vendredi matin, les fêtes foraines et les cirques qui se tiennent Place Jean Jaurès et sur le parking de la Pâturée Denetières, une à deux fois par an.

Le prix forfaitaire pour les marchés, cirques et fêtes foraines, est fixé à 354 €HT par séance, soit 425 €TTC.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer la convention avec la «SAS Les Fils de Mme Géraud», dont copie est jointe en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins deux absentions du groupe «Un nouveau souffle pour Noeux les Mines»,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Société «SAS les Fils de Madame Géraud», la convention de prestation d'assistance à l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement pour une période courant du 1^{er} juillet 2020 au 31 juillet 2021, convention jointe en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6042 fonction 822 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 30 JUIN 2020



OBJET :

**Marché de prestation
d'assistance à l'exploitation
des marchés publics
d'approvisionnement.**

Délibération affichée

Le 29 juin 2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 30/06/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 36

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM. Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de procéder à la mise en vente d'un terrain situé Rue Sadi Carnot, à détacher de la parcelle reprise au cadastre sous les références section AB n° 367, pour 1.206 m².

Il précise que cette cession ne contrarie pas les intérêts de la commune. Il s'agit d'un terrain à bâtir dont l'accès s'effectuera par le parking à aménager.

Monsieur le Maire précise qu'une offre d'achat de ce terrain a été proposée à la commune.

Le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité pour se prononcer sur les conditions de la vente définitive, à savoir notamment le prix, après avis des services fiscaux, et l'identité de l'acquéreur qui supportera les frais de division et de Notaire.

Il convient de valider le principe de vente et d'autoriser Monsieur le Maire à entrer en négociation.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le principe de vente de l'emprise de terrain de 1.206 m², à détacher de la parcelle reprise au cadastre sous les références section AB n° 367, située Rue Sadi Carnot à Noeux les Mines,

- Autorise Monsieur le Maire à entrer en négociation avec un acquéreur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Principe de vente d'un terrain non bâti, situé Rue Sadi Carnot et repris au cadastre sous les références section AB n° 367.

Délibération affichée

Le 29 juin 2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 30/06/20

REÇU LE 30 JUIN 2020





OBJET :

**Communication du Rapport
d'Observations Définitives
de la Chambre Régionale des
Comptes Hauts-de-France,
sur la gestion de la commune,
concernant les exercices 2014
et suivants.**

Délibération affichée

Le 29 juin 2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 30/06/2020

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 37

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM. Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France, en application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, a examiné certains aspects de la gestion de la Ville durant les exercices 2014 et suivants.

L'instruction a été réalisée d'avril à septembre 2019. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations provisoires transmis à la ville le 24 juin 2019.

Un courrier comportant les réponses aux observations et recommandations a été adressé par Monsieur le Maire à la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France, le 21 Août 2019.

Le Rapport d'Observations Définitives, intégrant les réponses du Maire de Noeux-Les-Mines a été transmis à la Ville le 07 mai 2020.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT :

- Que la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France a procédé au contrôle de la gestion de la Ville pour les exercices 2014 et suivants,
- Qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations provisoires à la Ville le 24 juin 2019,
- Que le Rapport d'Observations Définitives, intégrant les réponses du Maire de Noeux-Les-Mines a été communiqué à la Ville le 07 mai 2020,

- Que ce rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante et a donné lieu à un débat,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France sur la gestion de la commune, concernant les exercices 2014 et suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 30 JUIN 2020





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 38

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM. Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

OBJET :

Attribution de subvention :
«Amicale du Personnel
Communal de la Ville de
Noeux les Mines», dans le
cadre de la cotisation au
CNAS, exercice 2020.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret d'application n° 2001-495 du 6 Juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il doit être conclu une convention entre les collectivités territoriales et le bénéficiaire d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23.000 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis plusieurs années, la cotisation payée au Comité National d'Action Sociale (CNAS), est assurée par la collectivité, par l'intermédiaire de «l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Noeux les Mines», ce qui permet, à prestations égales, un tarif préférentiel.

Monsieur le Maire propose d'octroyer, à l'Association «Amicale du Personnel Communal de la Ville de Noeux les Mines», une subvention d'un montant total de 51.800 €, soit 51.361, 20 € au titre de la cotisation au CNAS et 438, 80 € de subvention de fonctionnement pour l'année 2020, et sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer avec l'association, la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer à l'association «Amicale du personnel communal de la ville de Noeux les Mines», une subvention d'un montant de 51.800 euros au titre de l'exercice 2020,

- Autorise Monsieur le Maire à signer, avec l'association «Amicale du personnel communal de la ville de Noeux les Mines», la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée
Le 29 juin 2020
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/06/20

REÇU LE 30 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Avis du Conseil Municipal
sur la cession d'un logement
locatif, situé 38, Rue
Bugeaud à Noeux les Mines,
propriété de la SA d'HLM
Maisons&Cités Soginorpa.**

Délibération affichée

Le 29 juin 2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 30/06/20

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2020 N° 39

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 juin 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel et Mme Godart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM Czepik, Gayot, Mmes Hoberg, Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaslulski, Ledée, MM. Joly, Leroux, Mme Nuez, MM Antochewicz et Bugzel, Conseillers municipaux.

Monsieur Gouillard, avait donné procuration à M. Antochewicz.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social, repris au cadastre sous les références section AR n° 157, situé 38, Rue Bugeaud à Noeux les Mines.

Par courrier en date du 10 mars 2020, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sollicite, conformément aux articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal sur cette cession.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la cession, par la société d'HLM Maisons&Cités Soginorpa, du logement locatif social situé 38, rue Bugeaud à Noeux les Mines.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 30 JUIN 2020

